

Adoption du règlement 460/2022 : bibliothèque municipale Michel-David

**RÈGLEMENT NUMÉRO 460/2022
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
MICHEL-DAVID,
SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a mis sur pied une bibliothèque publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyé par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, que le règlement suivant soit adopté :

1. Inscription

L'inscription est gratuite pour tous les résidents de la municipalité ainsi que pour les élèves fréquentant l'école Le Carrousel.

2. Durée de l'abonnement

La durée d'un abonnement est de 2 ans.

3. Tarification des services

La bibliothèque offre gratuitement ses services, mais elle pourrait éventuellement exiger une tarification pour les services suivants :

Activités d'animation : 30 \$ maximum par participant (coût symbolique pour le matériel)

4. Profils d'utilisateurs

Le profil d'utilisateurs JEUNE est constitué d'utilisateurs âgés de moins de 14 ans.

Le profil d'utilisateurs ADULTE est constitué d'utilisateurs âgés de 14 ans et plus.

5. Heures d'ouverture

L'horaire normal d'ouverture de la bibliothèque est :

	Matinée	Après-midi	Soirée
Lundi			
Mardi		14 h-16 h	
Mercredi			
Jeudi			18 h-19 h 30
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

6. Consultation des documents

La consultation sur place des documents est gratuite pour tous les citoyens. Les usagers ne doivent pas replacer les documents consultés sur les rayons, mais plutôt les déposer aux endroits prévus à cet effet.

7. Circulation des documents

Nombre maximal d'emprunts

L'utilisateur peut emprunter :
15 documents, dont un maximum de
2 jeux de société

Durée du prêt

Prêt normal

La durée du prêt normal est de trois semaines.

Prêts spéciaux

La durée d'un prêt peut être **limitée** à une journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (exemple : ouvrage de référence). L'utilisateur doit alors rapporter le document emprunté à la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée du prêt peut être **allongée** d'un maximum de 3 semaines dans certains cas (exemple : un usager qui part en vacances).

Renouvellement

Les renouvellements peuvent se faire :

- par téléphone
- sur place
- par le site Web

Durée

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre usager. La durée de renouvellement correspond habituellement à la durée d'un prêt normal.

Nombre maximal

Le nombre maximal permis de renouvellements d'un même document est de 2.

Service de réservations

L'utilisateur peut réserver un document déjà en circulation.

Nombre maximal

Le nombre maximal permis de réservations est de 10.

Accès au service

- profil d'utilisateurs ADULTE
- profil d'utilisateurs JEUNE

Durée de validité

La réservation d'un usager reste valide pendant les 8 jours d'ouverture qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'utilisateur par la bibliothèque. L'utilisateur qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

Accès à la collection adulte

L'accès à la collection adulte est réservé aux usagers appartenant au profil d'utilisateurs ADULTE. Cependant, il revient au personnel de la bibliothèque de juger de la pertinence de passer outre à cette règle.

Politique particulière pour le prêt entre bibliothèques

L'utilisateur ne peut demander le renouvellement d'un prêt entre bibliothèques.

8. Retards et amendes

La bibliothèque a aboli les frais de retards. Par contre, elle prendra action pour récupérer des documents en retard, abîmés ou perdus et pourrait facturer dès 45 jours de retard. Si l'utilisateur ne régularise pas la situation dans les 30 jours, il perdra son privilège d'emprunteur tant que la facture ne sera pas acquittée.

9. Coût de remplacement des documents

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'utilisateur fautif. Le coût de remplacement des documents du Réseau BIBLIO CQLM correspond à la valeur déterminée par lui, selon la catégorie.

10. Casque oculus-go

Informations générales

Le prêt du Casque est limité aux usagers adultes de 18 ans et plus.

Le matériel prêté comprend un casque, une manette, un câble USB, un adaptateur pour recharge électrique et un manuel.

Renouvellement

Pour favoriser l'accès à plusieurs abonnés, le renouvellement n'est pas permis.

Durée

La durée du prêt est de 1 semaine.

Retards et amendes

L'utilisateur qui rapporte le Casque en retard perdra son privilège de l'emprunter pour une durée de 6 mois.

Coût de remplacement

En cas de non-retour du casque, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.) et au-delà d'un mois de retard, une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du casque et des accessoires fournis. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil et des accessoires fournis.

11. Carte accès-musée

Informations générales

Le prêt de la carte est limité aux usagers adultes de 18 ans et plus.

Chaque carte peut être utilisée pour une famille incluant un maximum de 2 adultes et 3 enfants. Elle donne accès gratuitement à différents musées dont la liste peut être mise à jour occasionnellement. Ceux-ci pourraient facturer des frais supplémentaires pour les familles ayant plus de 3 enfants. Elle doit être utilisée exclusivement pour les familles et 1 ou 2 adultes ne peuvent s'en prévaloir s'ils n'ont pas d'enfants pour les accompagner. Des preuves de résidence commune ne sont pas exigées.

Renouvellement

Pour favoriser l'accès à plusieurs abonnés, le renouvellement n'est pas permis.

Durée

La durée du prêt est de 2 semaines.

Retards et amendes

L'utilisateur qui rapporte la carte en retard perdra son privilège de l'emprunter pour une durée de 6 mois.

Coût de remplacement

En cas de non-retour de la carte, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.) et au-delà d'un mois de retard, un montant de 20\$ sera facturé.

12. Responsabilités de l'utilisateur

Emprunts

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- il doit respecter le délai de prêt ;
- il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne ;
- il peut devoir payer le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé ;
- il n'est pas autorisé à remplacer un document du Réseau BIBLIO CQLM perdu ou endommagé ;
- il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé ;
- il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents ;
- il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport ;
- il ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.

Civisme

L'utilisateur doit respecter l'atmosphère de calme de la bibliothèque et faire preuve de civisme.

Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque.

13. Responsabilités de la bibliothèque


La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un usager dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

Ce règlement a été adopté à la réunion du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022.


14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 11 JUILLET 2022



Jean-Guy Hébert
Maire



Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juin 2022

Adoption : 11 juillet 2022

Publication : 13 juillet 2022